

ÉCONOMIE - DROIT (Épreuve n° 275)
ANNÉE 2017
Épreuve conçue par ESC Troyes
Voie économique et commerciale
Option technologique

Remarques sur l'ensemble de l'épreuve d'économie-droit

Les sujets d'économie et de droit proposés cette année sont les seconds se référant aux nouveaux programmes mis en œuvre. Ils continuent de mettre l'accent sur les nouvelles orientations qui inscrivent les sujets dans le réel invitant ainsi les candidats à mobiliser leurs connaissances et leurs compétences pour comprendre et expliquer le fonctionnement d'une collectivité humaine, tant d'un point de vue économique que juridique.

Concernant l'épreuve d'économie, il nous est apparu indispensable de poursuivre ce nouveau cycle par un sujet plutôt macroéconomique dont l'objectif était de montrer que la maîtrise d'outils conceptuels (que les étudiants considèrent assez souvent comme déconnectés de la réalité) est un pré-requis indispensable pour comprendre et analyser la situation économique d'un pays. Comme en 2016, l'idée était de faire prendre conscience aux candidats de l'importance de l'articulation entre le théorique et l'empirique, aussi bien au niveau microéconomique (sujet de l'année passée) que macroéconomique (sujet de cette année). Il s'agit d'un objectif ambitieux mais qui nous semble incontournable pour de futurs professionnels.

Concernant l'épreuve de droit, le sujet de la session 2017 était totalement conforme aux évolutions annoncées, d'ailleurs déjà amorcées depuis la session 2015. La définition de l'épreuve (en deux parties distincte : situation juridique séparée de la question de veille juridique) toujours en vigueur a été respectée. Celle-ci restera également pour les sessions 2018 et suivantes. Une évolution dans le traitement de la veille sera exposée dans la partie « conseils donnés aux candidats ». La situation juridique présente d'abord un questionnement sous forme de consignes demandant aux candidats de mettre en valeur leurs compétences juridiques certes, mais aussi transversales conformément au programme rénové des CPGE ECT. Un questionnement des compétences signifie qu'il s'agit d'évaluer si les candidats « savent faire » quelque-chose, plutôt que « savent » quelque-chose. Ainsi en droit, le candidat doit montrer sa capacité à comprendre des situations juridiques et à se servir de ses connaissances juridiques fondamentales pour apporter des solutions. Il ne doit pas faire la démonstration d'un savoir encyclopédique. L'objectif in fine est exactement le même qu'en économie : former de futurs professionnels capables d'interpréter leur environnement de travail.

A l'issue de la correction des copies, malgré un différentiel de moyenne générale entre l'économie et le droit qui s'est réduit, il apparaît encore clairement aux correcteurs qu'un certain nombre de candidats semble ne pas avoir respecté les conseils de temps à consacrer à chacune des disciplines de l'épreuve (2h30 pour l'économie et 1h30 pour le droit), au détriment du droit. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que, pour ces candidats, la synthèse d'un dossier documentaire paraît, à tort, plus accessible ce qui les inciterait alors à négliger le droit.

Sujet d'économie : synthèse de documents

1. Le sujet et ses enjeux

Le sujet se compose de 3 documents textuels, d'une longueur totale de 2656 mots, et de deux documents graphiques et/ou chiffrés (un histogramme et un tableau), accompagnés du titre «La croissance économique de long terme en France ». Ce titre n'a vocation qu'à aider les candidats à dégager une synthèse.

Les principaux points du programme abordés étaient les suivants :

- 2.2.1 La quantification, le caractère cyclique de la croissance économique
- 2.2.2 Les déterminants conjoncturels de la croissance
- 2.2.3 Les déterminants à long terme de la croissance ; la croissance potentielle
- 4.3.2 Le chômage et la politique de l'emploi
- 4.3.3 Les politiques de croissance

Et de manière secondaire:

- 2.1.1 Le facteur travail, l'évolution de la population active et des qualifications
- 2.1.3 Le progrès technique
- 2.1.4 Les propriétés des facteurs : substituabilité, productivité

Les documents invitaient les candidats à repérer les enjeux de la faiblesse de la croissance économique de long terme en France. Les bons candidats sont parvenus à distinguer l'existence d'une interaction entre la notion de croissance économique de long terme et la politique économique.

L'objectif était d'évaluer la capacité des candidats à mettre en perspective les différentes notions abordées dans ce sujet (productivité, croissance potentielle, politiques économiques...), la principale difficulté ne résidant pas tant dans la compréhension de ces notions, car elles sont au cœur du programme, que dans leur articulation. En effet, le sujet invitait à s'interroger sur la faiblesse de la croissance économique de long terme en France et à présenter les mesures de politique économique à mettre en œuvre pour remédier à la situation.

Il convenait donc tout d'abord de poser un diagnostic en identifiant les causes de cette faiblesse (avec une double perspective : temporelle à travers l'évolution de certaines variables clés comme la productivité des facteurs ; dans l'espace à travers la comparaison avec d'autres économies). Dans cette optique, la capacité des candidats à « faire parler » le document 2 était discriminante. Ensuite, il convenait d'insister sur l'impact de cette faible croissance économique de long terme sur l'économie (niveau de vie, emploi, système de protection sociale...). Enfin, il s'agissait de montrer que la croissance économique de long terme (et sa traduction opérationnelle via la notion de croissance potentielle) était à la fois un déterminant de la politique économique, notamment pour la politique budgétaire, et sa principale finalité.

2. Remarques sur les copies

Quelques statistiques :

- Moyenne : 10,6
- Écart-type : 3,6

Dans l'ensemble, les copies sont d'un moins bon niveau cette année que l'année dernière. Une grande partie des candidats semblent ne pas maîtriser les notions macroéconomiques de base telles la croissance potentielle, la croissance de long terme, la productivité, les gains de productivité. Beaucoup ne font pas la

distinction entre croissance potentielle et croissance de long terme ; productivité, production et gains de productivité ; productivité horaire, productivité par tête, productivité globale ; PIB, taux de croissance du PIB et PIB par habitant, et utilisent ces termes comme synonymes.

Cette année encore, les plans construits par les candidats pour répondre à leur problématique sont parfois bancals : il n'y a parfois aucun lien entre le titre d'une section et son contenu, entre les titres des parties et ceux des sous-parties, voire entre l'annonce du plan (quand elle est présente) et les titres des parties. Il est pourtant essentiel d'articuler la synthèse autour d'un fil conducteur et de faire apparaître la cohérence du raisonnement au sein de chaque partie et d'une partie à l'autre. Le plus souvent les plans choisis ne permettaient pas de traiter l'intégralité du sujet, une large majorité des copies ayant choisi un plan « I- Causes de la croissance de long terme, II- Solutions en termes de politiques économiques ».

Par ailleurs, un nombre non négligeable de candidats recopie dans leur synthèse des phrases issues des documents, alors que cette pratique est strictement à bannir d'une note de synthèse : l'exercice de synthèse ne consiste absolument pas à extraire des phrases d'un ensemble de textes mais bien à reformuler les idées sous la forme d'une note structurée. Certains candidats se contentent encore de compiler des phrases issues du dossier.

Enfin, sur la forme, bien que nous ayons déjà alerté les candidats sur ce point dans le précédent rapport, nous constatons à nouveau que l'orthographe et la syntaxe ne sont pas au niveau attendu pour un concours. Par ailleurs, cette année encore, de manière amplifiée même, un nombre non négligeable de copies, non seulement ne font pas apparaître clairement sur leur copie le décompte (progressif et total) du nombre de mots mais, en plus, ne respectent pas la limite affichée de 500 mots (avec une tolérance de +/- 10%) voire même trichent délibérément en annonçant un nombre de mots plus faibles que le nombre réel. Le jury souhaite rappeler à nouveau qu'une synthèse trop courte ou trop longue, tout comme les décomptes mensongers, sont lourdement sanctionnés.

3. Conseils aux candidats

Une fois de plus, certains candidats semblent avoir l'illusion que la synthèse de documents, du fait de la présence d'un dossier documentaire fournissant les éléments de connaissance à mobiliser, est une épreuve qui ne nécessite pas de travailler le programme d'économie. C'est une grave erreur d'interprétation. Il est par exemple impossible d'expliquer la faiblesse de la croissance économique de long terme en France sans maîtriser les concepts de productivité, de gains de productivité, de croissance potentielle (qui sont au cœur du programme).

Il est important de rappeler que les qualités de structuration de la synthèse et d'organisation/hiérarchisation des idées, non seulement sont primordiales pour réussir la synthèse, mais en plus constituent le socle des compétences qui sont évaluées par les examinateurs. Il est indispensable de faire apparaître une introduction problématisée, puis un développement en deux ou exceptionnellement trois parties, elles-mêmes composées de sous-parties distinctes, suivis d'une conclusion.

Les candidats qui s'efforcent de proposer une problématique claire en lien avec le sujet associée à un plan permettant d'y répondre mais également d'agencer de manière cohérente les idées du corpus documentaire sont fortement valorisés. Le titre donné au dossier est là pour les y aider. Il faut absolument éviter de reprendre les documents dans leur ordre d'apparition. De même, synthétiser un ensemble d'idées implique de les reformuler : il ne peut jamais suffire de compiler des phrases issues des documents.

Nous terminons en rappelant que le décompte des mots fait pleinement partie de l'exercice : il est donc **obligatoire**. Il comprend à la fois les décomptes intermédiaires tout au long de la note (par exemple, tous les 50 ou 100 mots) ainsi que le décompte fidèle du nombre total de mots qui doit figurer explicitement sous la conclusion.

4. Éléments de corrigé

Remarque introductive : Il n'existe pas un corrigé unique pour la note de synthèse. Les éléments fournis ci-dessous et le plan indiqué ne sont que des pistes illustrant le type de contenu attendu dans une bonne copie. Tels que détaillés ici, ils dépassent largement les 500 mots attendus.

Introduction : La France a connu une baisse de sa croissance économique de long terme qui se situe aujourd'hui à un niveau particulièrement bas par comparaison avec d'autres pays. Quels sont les remèdes possibles à la faiblesse de la croissance économique de long terme française ? Avant de discuter la nature de l'interaction entre la faiblesse de la croissance économique de long terme et la politique économique, nous présenterons les causes de cette faible croissance économique de long terme ainsi que ses conséquences sur l'économie française.

1. Causes et conséquences de la faible croissance économique de long terme en France

1.1. Les raisons de la faible croissance économique de long terme

- On observe une diminution de la productivité, notamment de la productivité du travail, horaire et par tête, la première ayant un impact plus prononcé que la seconde, cela malgré la forte baisse de la durée annuelle du travail depuis 1970 (documents 1 et 2). La performance française est comparable à celle de l'Italie, de l'Espagne et même de l'Allemagne. A l'inverse, les États-Unis ont légèrement augmenté leur productivité du travail sur la période 1971-2013 (document 2).
- En France, le taux de croissance annuel moyen de la productivité du travail a fortement baissé sur la période 2000-2013 relativement à la période 1990-1999 dans le secteur de la construction et a ralenti dans l'industrie manufacturière et les services domestiques. Il a cependant augmenté dans le secteur des services aux entreprises et financiers. C'est à peu de chose près ce que l'on observe aux États-Unis. En revanche, c'est presque exactement la tendance inverse qui s'est produite en Allemagne.
- On constate une baisse de la productivité globale des facteurs (PGF), du progrès technique, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne, les États-Unis ou la Suède où elle a progressé (documents 1 et 2).
Le ralentissement de la PGF en France est plutôt général et non propre à certains secteurs comme en Allemagne ou aux États-Unis où elle a augmenté dans l'industrie (documents 1 et 2)
- La France connaît des gains de productivité plus faibles et en baisse dans les secteurs utilisant les NTIC et non pas dans le secteur des NTIC lui-même où la performance est comparable à celle des États-Unis (document 1).

- De manière générale, la baisse de la productivité s'explique par la désindustrialisation, la faiblesse de l'investissement en capital productif, une R&D insuffisante dont les effets se diffusent lentement, des taux d'emploi bas et un niveau de compétences insuffisant (document 1).

1.2. Les conséquences de la faible croissance économique de long terme

- Une baisse du niveau de vie (document 1).
Exemples chiffrés : Entre juillet 2008 et fin 2013, le PIB par habitant a légèrement diminué en France alors que le taux de croissance du PIB par tête allemand se maintenait autour de 1,7 % par an.
- Une augmentation du chômage, notamment de longue durée (documents 1 et 4)
- Une détérioration des finances publiques (document 1).
Exemple : Si la croissance économique française était supérieure de 0,6 point de pourcentage chaque année pendant 26 ans (entre 2014 et 2040), le PIB par tête aurait augmenté de 20 points de plus sur la période.
- Une remise en cause du système de protection sociale : hausse des prélèvements pour financer les retraites, baisse des pensions, déremboursements de soins (document 1)

2. Croissance économique de long terme et politique économique

2.1. L'influence de la croissance potentielle sur la politique budgétaire

- La croissance potentielle : une mesure de la croissance économique de long terme (document 3).
- De l'usage de la croissance potentielle pour définir la politique budgétaire à adopter (document 3) : le rôle du Pacte budgétaire en zone euro.
- Limites de l'utilisation du concept de croissance potentielle : quel horizon temporel pour le décideur public ? Incertitude autour de sa valeur en raison du mode de calcul. Débat sur le court-termisme introduit par la mesure de la croissance potentielle. (document 3)

2.2. Quelles politiques économiques pour favoriser la croissance économique de long terme ?

- Distinction entre politiques conjoncturelles et politiques structurelles : les premières visent à relancer la demande agrégée en courte période ; les secondes visent à élever le potentiel de production en longue période. (documents 1 et 4)
- Quelques exemples de politiques structurelles : améliorer l'appariement entre offre et demande de travail et réduire le dualisme du marché du travail, favoriser la flexi-sécurité, accroître la concurrence sur le marché des biens et services, « repenser la politique industrielle et la fiscalité sur les revenus du capital ». (documents 1 et 4)
- Distinction selon l'horizon de mise en œuvre des politiques économiques : quelles politiques économiques mener en priorité ? A court et moyen terme : un mix entre politique conjoncturelle (politique monétaire expansionniste) et politique structurelle

(assainissement des finances publiques, développer les infrastructures) afin de soutenir l'investissement. Stratégie à mener au niveau de l'UE. A long terme, maîtrise des déficits publics et réformes structurelles sur le marché des biens et services et sur le marché du travail pour améliorer la compétitivité (document 4).

Conclusion : La dernière crise économique, celle de 2008, illustre bien la difficulté des gouvernements à poser le bon diagnostic et par conséquent prendre les bonnes décisions en matière de politique économique. Selon que l'on se place dans la perspective d'une « stagnation séculaire » ou d'un choc conjoncturel, les remèdes seront évidemment différents (document 4).

Sujet de droit : situation juridique et partie rédactionnelle sur la veille juridique

1. Le sujet et ses enjeux

Le sujet était conforme à la définition de l'épreuve et dans la logique des évolutions connues depuis la mise en œuvre du programme rénové des CPGE ECT. La partie « situation juridique » comportait un premier dossier avec un questionnement par consignes reprenant les compétences explicitement mises en exergue dans le programme. Ces questions attendaient des réponses courtes, directes, ne nécessitant pas de développement de la méthode de résolution d'un cas pratique. Il s'agissait de formuler sa réponse en fonction du verbe directeur introduisant la consigne. Un second dossier demandait expressément de traiter un cas pratique. La seconde partie sur la « veille » portait sur l'influence de l'évolution du préjudice écologique sur la RSE. Le sujet pouvait sembler de prime abord étroit mais était centré sur un point essentiel de l'actualité juridique en la matière (comme pour les sujets des deux années précédentes).

Première partie : cas « Ingénierie de l'environnement »

Dans la situation 1, au travers des deux premières questions :

Points du programme :

- semestre 2, point 2.1 - La personnalité juridique et la diversité des droits ;
- semestre 4, point 4.1 – Le cadre juridique des relations individuelles de travail.

Compétences du programme :

- Qualifier un droit subjectif dans une situation donnée (compétence du point 2.1 du programme, semestre 2).
- Analyser l'apport jurisprudentiel d'une décision de la Cour de Cassation (compétence du point 1.1 du programme, semestre 1) ;
- Qualifier et analyser la licéité d'une rupture de contrat de travail dans une situation juridique donnée (compétence du point 4.1 du programme, semestre 4).

Dans la situation 2 au travers du cas pratique :

Points du programme :

- Semestre 3, point 3.1 – L'entreprise commerciale et le droit.

Compétence générale :

- Argumentation juridique (préambule du programme).

Seconde partie : veille juridique

Rappel du thème de veille selon l'arrêté du 11 janvier 2016 : « Droit et responsabilité sociétale de l'entreprise ».

2. Remarques sur les copies

Constats d'un point de vue quantitatif :

- 1242 copies corrigées (en augmentation par rapport à l'année dernière) ;
- moyenne = 09,895
- écart type = 05,584

D'un point de vue qualitatif :

Beaucoup de copies restent inachevées. Les quelques excellentes copies sont celles de candidats qui ont su ne pas perdre de temps sur les deux questions préalables de la situation juridique, qui connaissaient leur cours de droit des sociétés et qui n'ont pas rédigé quatre longues pages avec une introduction d'une page complète pour le sujet de veille.

Situation 1 :

Dans la situation juridique, les deux questions préalables ont été trop souvent mal traitées : rappelons que les consignes sont exprimées avec des verbes directeurs qui indiquent aux candidats ce qu'il convient de faire (exemple : comparer, identifier, qualifier juridiquement...). Les candidats sont tous d'anciens bacheliers STMG qui ont été habitués à ce type de questionnement pour le baccalauréat. Pour mémoire, il ne s'agit pas de traiter toutes les questions sous la forme d'un cas pratique, cela fait perdre du temps. Les consignes préalables au cas pratique ne nécessitent que des réponses courtes. Ce sont des questions introductives.

La qualification juridique n'est visiblement pas toujours acquise chez les candidats. La manifestation de la non-acquisition de la compétence de qualification juridique se retrouve dans l'exposé des faits lors du cas pratique : on lit, la plupart du temps, un récit du contexte et non un choix pertinent des éléments de contexte avec correspondance vers des catégories juridiques. La qualification juridique est une compétence essentielle du programme que les candidats doivent avoir acquise.

Situation 2 :

Le cas pratique a été mieux traité : les automatismes méthodologiques fonctionnent. Toutefois, le thème du statut des sociétés et entrepreneurs individuels n'est visiblement pas le préféré des candidats. Certains ont vraisemblablement fait l'impasse et d'autres ont du mal à voir la différence entre une entreprise sociétaire et une entreprise individuelle.

Veille juridique :

La problématique portait sur l'influence de l'évolution du préjudice écologique sur la RSE. Le sujet est étroit certes, mais il est centré sur un point essentiel de l'actualité juridique en la matière. Le jury n'attendait pas un foisonnement de références juridiques, juste l'exposé des deux éléments incontournables (jurisprudence sur le préjudice écologique des suites de l'« affaire Erika » et loi sur la biodiversité). Toute autre référence était la bienvenue également.

3. Conseils aux candidats :

La réussite de la partie juridique réside en grande partie sur une lecture attentive du sujet et des consignes données dans les questions. En effet, les verbes directeurs qui introduisent les questions guident les candidats sur la réponse attendue, à la fois en termes de forme (et notamment de longueur de développement) et de fond.

Par ailleurs, les annexes sont des ressources qui doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'être exploitées dans le traitement des questions.

Pour la partie « situation juridique » :

La partie situation juridique est composée de deux situations.

- La situation 1 est une étape introduisant le cas pratique. Il s'agit la plupart du temps d'un travail de compréhension du contexte visant à qualifier juridiquement la situation, la compétence de qualification juridique étant primordiale pour réussir l'épreuve. Le candidat doit donc être vigilant sur la consigne donnée et adapter sa réponse à celle-ci, notamment en termes de temps passé et de méthodologie mobilisée.
- La situation 2 correspond au cas pratique. C'est à ce stade que la méthodologie propre à cet exercice doit être déclinée. Dans cette partie, les candidats doivent mobiliser des compétences d'analyse et d'argumentation juridique plus développées. Il s'agit en effet de proposer une solution traduisant leur compétence à choisir et mobiliser les règles de droit adéquates et opportunes dans le contexte proposé et à justifier ces choix. Au vu du type de compétences mobilisées, il apparaît normal que les candidats consacrent plus de temps à cette seconde situation.

Pour la partie rédactionnelle de « veille juridique » :

La partie rédactionnelle liée à la veille doit permettre, entre autres, de valider des compétences liées à la bonne maîtrise de la langue écrite et à la capacité à structurer des propos afin de les rendre cohérents au vu du sujet traité. Il est donc fondamental de veiller à ces aspects.

Par ailleurs, le jury, confronté à des catalogues de nouveautés juridiques dont le lien avec le sujet de veille est parfois ténu, souhaite sensibiliser les candidats sur deux aspects clés de cet exercice :

- La nécessité de sélectionner des éléments de veille pertinents par rapport au sujet proposé sans viser l'exhaustivité. **A compter de la session 2018, les sujets préciseront désormais le nombre d'arguments attendu et limiteront le format de la partie rédactionnelle de la veille.**
- La capacité à les développer en mobilisant des compétences argumentatives. En effet le jury attend des éléments en relation avec la problématique développée par le candidat, qui doit amener le candidat à raisonner sur l'évolution du droit et non à réciter son cours.

4. Proposition de corrigé :

Cas « Ingénierie de l'environnement »

Situation 1 :

1 – Qualifiez les droits de Christophe VILLIERS menacés par le dispositif de son employeur.

La consigne (et son verbe directeur) reprend textuellement une compétence du programme. La qualification des droits impliquait, en revanche implicitement, l'identification de ces droits dans le cas d'espèce. Le contexte situationnel était assez large pour qu'on puisse comprendre qu'il s'agissait des libertés individuelles et de la protection de la vie privée, mais sans entrer dans le détail puisque ces problématiques sont peu abordées dans le programme.

Éléments de contenu :

- Éléments contextuels (droits de Ch. Villiers) :
 - Le droit de se déplacer, d'aller et venir librement.
 - Liberté d'organisation entre vie privée et vie professionnelle.
 - Conservation des données personnelles le concernant.

Éventuellement :

- Droit à rémunération.
- Qualification juridique correspondante :
 - Droit subjectif.
 - Droit personnel.
 - Droit extrapatrimonial - Droit au respect de sa vie privée/ Protection de la vie privée.

Si droit à rémunération alors : droit patrimonial.

2 – En vous aidant notamment de l'arrêt de la Cour de cassation du 3 novembre 2011, analysez les conditions de la licéité d'un éventuel licenciement de Christophe VILLIERS sur le fondement d'un dispositif de géolocalisation.

La consigne est l'agrégation de deux compétences du programme. La première rejoint la compétence générale d'exploitation d'une documentation juridique : celle explicitement citée (l'arrêt de la Cour de cassation), mais aussi l'annexe 1 (l'extrait de la délibération de la CNIL). Celle-ci était nécessaire au regard des points de droit évoqués dans l'arrêt, mais qui ne font pas partie des connaissances fondamentales exigibles des candidats. De ce fait l'annexe 1 apportait les précisions juridiques nécessaires à la compréhension de l'arrêt.

Éléments de contenu :

Pour que le licenciement soit licite, il est nécessaire de cumuler :

- Éléments généraux :
 - Des éléments de forme : le respect de la procédure de licenciement adaptée au type de licenciement mis en œuvre (mais la procédure n'est pas lancée).
 - Des éléments de fond : la cause réelle et sérieuse qui serait ici de parvenir à démontrer que Monsieur Villiers manque aux obligations liées à son contrat de travail (utilisation du véhicule professionnel à des fins personnelles, manque de travail...).
- Éléments déclinant la cause réelle et sérieuse dans le cas de la géolocalisation appliqués au contexte :

- L'employeur devra donc prouver que dans cette situation de travail autonome le contrôle de l'activité de Monsieur Villiers (qui reste son salarié malgré sa liberté d'action) est nécessaire (pouvoir de direction de l'employeur).
- L'employeur ne doit pas disposer d'autres moyens de surveillance. L'employeur devra donc prouver qu'au vu de l'éloignement et de la non-obligation de travailler dans les locaux de l'entreprise, il n'a pas d'autres moyens de contrôle.

Situation 2 :

3 – Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus : Quel statut juridique pouvez-vous conseiller à Christophe Villiers ?

La consigne demande explicitement la structuration de la réponse par la « méthode de résolution des cas pratiques ». Ainsi la réponse doit obligatoirement comporter :

- la référence au cas d'espèce ;
- l'expression du problème juridique ;
- les fondements juridiques ad hoc ;
- une conclusion en cohérence.

S'agissant de la référence au cas d'espèce : les éléments retenus doivent être qualifiés précisément, avec un vocabulaire juridique ad hoc. Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à trier les informations données dans le contexte pour savoir ne garder que celles juridiquement valables.

S'agissant du problème de droit : la forme interrogative de l'exposé du problème de droit est exigée (phrase interrogative ou introduite par « on peut se demander si... »). En revanche, l'expression ne doit pas forcément être générale et qualifiée, sans citer explicitement les parties.

S'agissant des fondements juridiques : les règles énoncées doivent l'être au regard du problème de droit. La rédaction de la présentation des fondements ne doit pas être déconnectée, comme récitée.

Éléments de contenu :

- Cas d'espèce :
 - Monsieur Ch. Villiers, Madame Villiers : personnes physiques, mariés sans contrat de mariage et propriétaires d'une résidence principale.
 - Monsieur Ch. Villiers veut s'installer comme travailleur indépendant pour exercer son activité d'ingénieur conseil en totale autonomie.
 - Madame Villiers souhaite protéger la propriété de leur résidence principale.
- Le problème juridique (deux points clés) :
 - Etendue de la responsabilité / protection de la résidence principale.
 - Prise de décision (seul).
- Les fondements juridiques (quatre possibilités):
 - Forme sociétaire individuelle : EURL, SASU qui permettent une responsabilité limitée et une autonomie dans la prise de décision.
 - Entreprise individuelle (avec la loi Macron du 6/8/2015 qui rend insaisissable la résidence personnelle) et EIRL qui permet également la responsabilité limitée.
- Conclusion en cohérence :

Le choix justifié d'une des quatre options. Le candidat devra conseiller Monsieur Villiers et justifier sa réponse.

Pistes d'arguments :

 - Pour l'entreprise individuelle : simplicité des formalités, loi Macron.

- EIRL : protection plus étendue que la résidence principale, sans apport.
- EURL et SASU : facilité d'évolution vers des sociétés pluripersonnelles.

Il était attendu du candidat qu'il construise une argumentation juridique tournée vers un choix. Il ne s'agit pas de décrire toutes les options possibles sans choix.

Veille juridique

« L'évolution du régime juridique du préjudice écologique influence-t-elle la responsabilité sociale des entreprises ? »

Il est attendu du candidat qu'il montre une connaissance de :

- l'arrêt du 22 mars 2017, des suites de l'affaire « Erika » ;
- la loi sur la biodiversité.

Outre ces fondamentaux, le candidat peut mettre en exergue toute source de droit pertinente en lien avec l'environnement écologique.

Le candidat s'étant posé la question de la précision des termes du sujet et ayant cherché à faire le lien entre le préjudice écologique et le droit social aura été fortement valorisé. Il a été accepté tout traitement de la question considérant que la responsabilité sociale correspondait à la RSE dans son acceptation large. Le candidat montrant qu'il maîtrisait bien la notion de préjudice écologique a été également valorisé.

Le candidat ne doit toutefois pas glisser vers l'exposé d'une liste « préconçue » des modifications 2016 de la réglementation en la matière. La rédaction doit montrer une réflexion personnelle du candidat construite autour d'une problématique choisie.

Critères d'évaluation :

- Respect des normes usuelles de construction d'une réponse structurée : introduction + développement (avec des parties distinctes) + conclusion.
- Présence d'une problématique + logique de la structure en cohérence avec la problématique = réflexion.
- Présentation d'éléments d'actualité juridique :
 - précision de l'exposé ;
 - intérêt de l'élément par rapport à la problématique choisie.
 - définition des termes clés.

Le jury module son évaluation en fonction de la qualité des trois items ci-dessus. Il fait un arbitrage entre la quantité d'éléments exposés, la précision des connaissances, et l'effort de raisonnement d'un candidat.